

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mars 2023

MIEUX MANGER EN SOUTENANT LES FRANÇAIS FACE À L'INFLATION ET EN FAVORISANT L'ACCÈS À UNE ALIMENTATION SAINES - (N° 889)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE20

présenté par

M. Jean-Pierre Vigier, Mme Louwagie, Mme Blin, M. Dubois, M. Descoeur, Mme Gruet, Mme Valentin, M. Di Filippo, M. Hetzel, M. Bony, M. Bourgeaux et Mme Petex-Levet

ARTICLE 2

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 2 de la présente proposition de loi vise à introduire deux menus végétariens ou une alternative végétarienne quotidienne dans les services de restauration collective scolaire à compter du 1er janvier 2025. Or, une expérimentation sur l'alternative quotidienne végétarienne est d'ores et déjà en cours dans plusieurs centaines de communes.

Outre le mauvais signal envoyé aux éleveurs, cette disposition ne serait opportune ni sur le plan environnemental, si sur le plan nutritionnel. En effet, selon une étude de l'Ademe datée d'octobre 2020 sur la lutte contre le gaspillage, 110 g de nourriture sont jetés à chaque repas dans les cantines scolaires, soit 110 000 tonnes par an, dont environ 30 % des accompagnements et 20 % des entrées (le plus souvent des légumes). L'obligation d'une proposition d'un menu végétarien quotidien conduirait donc à une aggravation du gaspillage alimentaire dans les restaurants scolaires.

Par ailleurs, il n'est pas à exclure qu'une alimentation végétarienne mettrait en péril l'équilibre nutritionnel des élèves, notamment de ceux issus des milieux modestes. Ainsi, selon une étude de l'ANSES de 2019, 25 % des filles de 13 à 17 ans ont des carences en fer liées au manque de viande, poisson ou œuf.

Cette disposition irait donc à rebours des objectifs poursuivis par ce texte et ne contribuerait pas à favoriser l'accès à une alimentation dite "saine".